



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2019-04

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI QUATRE AVRIL DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 04 AVRIL à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
29 mars 2019

Date d’Affichage
29 mars 2019

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne et M. VERNIER Jean.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Mme RICHARD Valérie et M. DUMONTEIL Thierry.

Absentes : Mme CORBONNOIS Nathalie et Mme JOURDAIN Lydie.

Pouvoirs : Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle.

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 05 Février 2019.

1. Approbation du Compte de Gestion 2018 de la Commune.
2. Vote du Compte Administratif 2018 de la Commune.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.
4. Choix du régime pour le traitement des provisions et constitution de provision pour risques.
5. Fixation des taux d'imposition 2019 – Taxes Foncières (bâti et non-bâti) et taxe d'habitation.
6. Vote des subventions aux budgets annexes et aux associations.
7. Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.
8. Avis sur la demande d'affiliation volontaire de la Commune d'Etampes au CIG.
9. Informations et questions diverses.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Février 2019

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Monsieur VERNIER indique qu'apparaît dans la délibération n° 2 la mention m3 en lieu et place de m².

Aucune autre remarque n'étant portée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-04- 001 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le Percepteur Municipal retrace l'ensemble des écritures comptables de la commune dans un document appelé Compte de Gestion mais aussi que celui-ci doit être strictement conforme au compte administratif de la commune. Cette délibération est soumise chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018, Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier Général du pôle Collectivités Locales de Mantes et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion du Receveur.

N° 2019-04- 002 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU – Adjoint au Maire délégué aux Finances Communales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Recettes | 502 273,14 € | 2 292 829,41 € |
| Dépenses | 938 358,33 € | 1 764 577,65 € |
| Résultat gestion 2017 | 436 085,19 € | + 528 251,76 € |
| Reprise résultats antérieurs | - 55 613,73 € | + 1 948 881,86 € |
| Résultat global | - 491 698,92 € | + 2 477 133,62 € |

N° 2019-04- 003 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire rappelle que chaque année cette délibération est soumise au vote du Conseil Municipal puisqu'elle permet de faire le lien entre l'exercice comptable passé et le nouvel exercice comptable et donc de respecter le principe de continuité du service public. C'est cette délibération qui permet de reprendre les excédents de l'année passée dans le nouveau budget.

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2018,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le compte administratif présente :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 477 133,62 euros, un déficit d'investissement de 491 698,92 euros

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

reverser ces montants perçus en 2016, 2017 et 2018, soit pour la Commune de Guerville un montant de plus de 172 000 €. Madame le Maire propose donc de provisionner ce montant afin de pouvoir le rembourser si le jugement l'ordonne.

Madame le Maire rappelle d'une part que selon la nomenclature M14 (comptabilité des communes), il est conseillé aux communes de prévoir dans son budget la constitution de provisions, c'est-à-dire de prévoir des montants de dépenses susceptibles d'être engagées lorsqu'elle a connaissance d'un risque financier (pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense si celle-ci se réalise). Il est notamment conseillé de prévoir de telles provisions dans les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune ;
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constitution peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de la réalisation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre une non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement. Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après renouvellement du Conseil Municipal.

Dans le cas des provisions semi budgétaires de droit commun (également appelées provisions de droit commun) : « Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ». Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions » et en recettes au chapitre 78 « Reprises sur provisions ». Seule la prévision des dépenses au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Dans le cadre des provisions budgétaires du régime optionnel : « Les provisions constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement ». Dans ce cas, apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice. Mais ce mode de provision connaît des limites lors de la reprise de provision. En effet, la collectivité doit mobiliser une recette pour financer la dépense d'investissement afférente à la reprise.

En l'espèce, il vous est proposé d'opter pour le régime semi budgétaire de droit commun.

Madame le Maire rappelle d'autre part que, lors de la définition du mode de calcul des attributions de compensation reversées par la Communauté Urbaine GPS&O, celle-ci a décidé de prendre en compte dans ce calcul un montant dit de « Pacte Financier » évalué en fonction de directives données aux Conseils Municipaux quant au vote des taux sur les impôts directs qu'ils perçoivent chaque année. Or, la fixation de ces taux ne relève pas d'une décision communautaire mais d'une décision municipale et ne pouvait donc s'imposer aux communes.

Il s'avère que ce montant entrant dans le calcul de l'attribution de compensation a été versé à l'ensemble des communes, alors même que celles-ci étaient restées libres de fixer les taux d'imposition.

En réponse, certaines communes ont porté ce point devant les juridictions et le risque qu'un jugement annule ce montant dit de « Pacte Financier » est réel, d'où la proposition de constituer aujourd'hui des provisions correspondant aux sommes perçues au titre de ce « Pacte Financier » et ce, pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Ces sommes ont été perçues par la commune de Guerville. S'agissant de l'exercice 2019, Madame le Maire indique que le montant d'attribution de compensation prévu au BP 2019 ne comprend pas ce montant.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2, L. 2322-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CM n° 2019-04

CONSIDERANT que le risque d'une décision de justice tendant au remboursement des sommes perçues dans les attributions de compensation 2016, 2017 et 2018 au titre du « Pacte financier » semble réel, et ce, suite au contentieux introduit par plusieurs communes contre la Communauté Urbaine GPS&O,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'opter pour le régime des provisions semi-budgétaires dit régime de droit commun.

Article 2 : DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total de 172 308,00 € correspondant aux montants reçus dans les attributions de compensation 2016, 2017 et 2018 au titre du « Pacte Financier » (soit la somme de 57 436,00 €/an).

Article 3 : PRECISE que ce montant de 172 308,00 € sera imputé à l'article 6815 du Budget Primitif 2019 de la commune de Guerville.

N° 2019-04-005 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019 – TAXES FONCIERES (Bâti et non-bâti) ET TAXE D'HABITATION

Avant de procéder au vote de cette délibération, Madame le Maire rappelle que cette décision a été évoquée lors des réunions préparatoires et qu'il avait alors été envisagé d'augmenter de 1,5 % les taux. Cependant, depuis ces dernières réunions, Madame le Maire tient à indiquer que nous avons reçu des nouvelles importantes quant à des recettes à venir et notamment la notification de l'attribution d'une subvention départementale de 107 000 € pour l'acquisition des cellules dans la maison médicale. Cette subvention était espérée mais non définitivement acquise. Ainsi, cette opération d'acquisition des cellules est dorénavant subventionnée à 70% soit le pourcentage de subvention maximal pouvant être obtenu. Au vu de ces dernières informations, Madame le Maire propose de réétudier cette décision d'augmentation. Après discussion, il est décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir au taux de 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.121-26, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants,

VU la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 Janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière.

Il est proposé de maintenir au même taux les trois taxes directes locales.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

| | TAUX année N-1 | TAUX année en cours |
|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| TAXE HABITATION | 9.54 | 9.54 |
| FONCIER BATI | 9.36 | 9.36 |
| FONCIER NON BATI | 44.21 | 44.21 |

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la commune, article 73111 section de fonctionnement.

N° 2019-04-006 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX ASSOCIATIONS

Avant de procéder au vote de cette délibération, il est donné lecture des montants proposés par la commission « Associations ». Monsieur HARDY indique qu'il regrette que le montant de la subvention accordée au Karaté ne soit

pas revu sachant que cette association a sollicité une augmentation de sa subvention afin de faire face aux charges résultant de son professeur. Il précise craindre la disparition de cette association si la subvention n'est pas revue. Après discussion, il est décidé d'augmenter la subvention attribué au Karaté de 200 €. De façon plus générale, il est indiqué que malheureusement plusieurs associations n'utilisent pas de manière optimale le dossier de demande de subvention, en n'expliquant notamment pas de façon assez précise les motifs de leur demande ainsi que leur besoin. C'est pourquoi, les associations ont été reçues afin de leur expliquer la nécessité de remplir au mieux ce dossier. Ce travail d'explication sera poursuivi pour l'année prochaine.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution et les montants de subventions aux budgets annexes et aux associations ainsi qu'il suit :

| Associations ou Etablissements publics | Attribution 2018 (en €) |
|---|--------------------------------|
| Centre communal d'action sociale | 16.000 € |
| Caisse des Ecoles | 120,00 € |
| TOTAL BUDGETS ANNEXES | 16 120,00 € |
| Comité des œuvres sociales du personnel | 4 900 € |
| Entente Sennevilloise | 1 500 € |
| Entente Sennevilloise pour Fête communale | 20 000 € |
| Association Sportive Guerville Arnouville | 7 500 € |
| F.B.I | 1 000 € |
| Tennis Club | 1 200 € |
| Gymn's Club de Guerville | 2000 € |
| Boules Guervilloises | 500 € |
| Guerville Marche Promenade | 550 € |
| VTTeam 78 | 1 000 € |
| Karaté Club de Guerville | 600 € |
| Guerville Trail Running | 950 € |
| LIPEG | 150 € |
| Cœurs et Ames vaillantes | 235 € |
| A.S Golf Guerville | 250 € |
| Afrique | 600 € |
| SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS DE GUERVILLE | 42 935,00 € |
| Comité du cancer (ligue Nationale) | 150 € |
| DELOS 78 | 550 € |
| Handi Val de Seine | 100 € |
| Les Restos du Cœur | 500 € |
| SOUS-TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS | 1 300 € |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 44 235,00 € |

N° 2019-01-007 – FIXATION DES INDEMNITES DE SORTIES SCOLAIRES 2019

Madame CARREE rappelle que la commune de Guerville accorde habituellement une indemnité aux professeurs des écoles accompagnant les élèves en classe transplantée. Or, une telle classe étant prévue cette année, il est nécessaire de voter cette indemnité suivant les nouveaux taux reçus afin de pouvoir verser cette indemnité aux deux enseignants partant cette année.

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 aux termes duquel les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent percevoir une indemnité versée par les collectivités locales associées à l'organisation de ces séjours. Le taux journalier s'élève à 27,63 € pour 2019.

Considérant que la commune de Guerville organise un tel voyage dit de classes transplantées en 2019 dans la Manche à Portbail et qu'à cette occasion, elle indemnise traditionnellement les enseignants y participant,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE qu'il sera versé une indemnité dite de nuitée aux enseignants (au nombre de 2) devant participer à la classe transplantée cette année.

CM n° 2019-04

PRECISE que le montant total de cette indemnité versée est calculé comme suit :

Indemnité = Taux journalier (soit 27,63 €) X durée du séjour.

DIT que la dépense sera imputée au budget primitif 2019 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2019-04-007 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

Avant de procéder au vote de ce budget primitif 2019, il est rappelé que celui-ci a été étudié lors de commissions spéciales et que les demandes de modifications ont été prises en compte. Monsieur BOULLAND indique qu'il considère que le projet tendant à la mise en place de nouveaux barillets sécurisés avec lecteur de transpondeurs ne lui semble pas utile et trop onéreuse. Réponse lui est faite que ce projet est évoqué depuis plusieurs années et a pour objectifs de maîtriser l'occupation des locaux communaux. En effet, il a été constaté que des locaux communaux étaient quelquefois utilisés dans des créneaux non attribués, ce qui pose des problèmes dans la gestion du ménage et qui peut aussi entraîner des conséquences en matière de responsabilité de la commune en cas d'accident. De même, il convient d'admettre une réelle difficulté dans la gestion des clés, dont la reproduction est très chère. Monsieur HARDY indique que ce projet permettra d'avoir une maîtrise de l'occupation des salles mais précise que le montant inscrit au budget prévoit la mise en place de ce système dans tous les bâtiments communaux, alors que l'on peut décider de n'équiper qu'une partie des locaux et étaler cette mise en œuvre sur plusieurs années. Madame le Maire indique que ce système ou des systèmes équivalents sont utilisés dans de nombreuses communes voisines dont certaines plus petites que Guerville et que le retour d'expérience est très positif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le budget primitif de la Commune - Exercice 2019 arrêté comme suit

| Mouvements prévisionnels | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| INVESTISSEMENT | 3 369 850,07 € | 3369 850,07 € |
| FONCTIONNEMENT | 3 979 575,98 € | 3 979 575,98 € |

N° 2019-04-008 – AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE D’ETAMPES AU CIG

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion et l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée qui dispose que l'affiliation volontaire d'une commune au centre de gestion est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de 2 mois pour émettre un avis

Vu la demande de la commune d'ETAMPES d'adhérer au CIG de Versailles afin de bénéficier de ressources de mutualisation dans le domaine de la gestion des ressources humaines, ce qui contribuera à renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale,

Vu que la demande d'affiliation de la Commune d'ETAMPES n'implique pas le transfert au CIG de la gestion locale, des commissions administratives paritaires qui sont conservées par la commune d'ETAMPES, conformément à l'article 28 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 Modifiée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'affiliation.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis Favorable à la demande d'affiliation volontaire de la commune d'ETAMPES au CIG de Versailles.

INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- Conseils d'Administrations de la Caisse des Ecoles et du CCAS : Madame le Maire informe que les Conseils d'Administrations de la Caisse des Ecoles et du CCAS sont convoqués le mardi 09 avril prochain.
- Communauté Urbaine GPS&O : Madame le Maire indique que le prochain Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPS&O doit se réunir le 11 avril prochain. Lors de cette réunion, le PLUI sera à l'ordre du jour.
- Trophée de la Ville Rurale la plus sportive des Yvelines : Madame le Maire indique que la Commune de Guerville s'est vu décerner la 3^{ème} place ex-aequo lors du trophée de la ville rurale la plus sportive des Yvelines. Ce trophée était organisé dans le cadre des futurs jeux olympiques et une cérémonie a été organisée à Versailles pour remettre les récompenses.
- Concours des villes et villages fleuris : Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a reçu un nouveau pétale lors du dernier concours des villes et villages fleuris.
- Repas des aînés : Le repas des aînés s'est tenu samedi 30 mars et a été une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H15

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.